

Quels obstacles à la personnalisation juridique de la Nature en Droit français ?

Question-clé à Adélie Pomade,
Maître de Conférences à l'Université de Bretagne Occidentale
(<https://vimeo.com/570187884>)

*Interview réalisée, transcrite et éditée par Anne Teyssède
pour l'Institut de la Transition Environnementale [SU-ITE](#)*

John William Salmon, un théoricien néo-zélandais du droit, disait en 2012 que finalement on peut reconnaître une personnalité juridique à n'importe quel élément de la nature, et qu'il n'y a de limite que l'imaginaire juridique. Et bien justement, en droit français, il semble bien que cet imaginaire juridique ait des limites pour reconnaître la personnalité juridique à la nature. Des obstacles s'érigent devant cette possibilité.

L'obstacle principal, c'est l'octroi de devoirs corolaires à l'octroi de droits à une personne juridique. En effet, en droit, une personne juridique a des droits et des obligations. Reconnaître une personnalité juridique à la nature supposerait donc de lui attribuer des droits, mais aussi de lui imposer des obligations. Or parfois en Droit, il est prévu dans certaines circonstances une dissociation entre droits et devoirs. Par exemple, des enfants qui commettent un dommage ne vont pas engager leur responsabilité : c'est la responsabilité de leurs parents qui sera engagée. De même, si l'on veut s'intéresser un peu plus à la nature, un arbre qui viendrait à tomber sur le toit de la maison d'un voisin ne va pas engager sa responsabilité, mais celle du propriétaire du terrain sur lequel il était planté. Donc une dissociation existe en certaines circonstances, en droit français.

Mais finalement, on peut quand même se poser la question : « Est-ce que cet obstacle est vraiment un obstacle absolu, en droit ? », parce que si l'on s'en réfère à d'autres cultures, par exemple celle des communautés maories, on remarque que si une personnalité juridique est reconnue au fleuve, alors le fleuve a des droits, mais les devoirs reposent sur les communautés – tel celui de prendre soin en quelque sorte du fleuve. Donc nous sommes dans une autre culture et une dissociation semble possible, alors même qu'une personnalité juridique est reconnue à la nature.

Le deuxième obstacle serait la qualification de la nature en sujets de droit. Par ce que lorsqu'on l'on reconnaît la personnalité juridique à « quelque chose », cette « chose » acquiert le statut de sujet de droit. Cela a des conséquences. Prenons l'exemple du Loup, qui avait été mis en avant par Gilles Martin. Un loup va vouloir pour survivre manger une brebis. Le droit pour le loup, s'il était reconnu sujet de droit, c'est de tuer la brebis au motif qu'il a le droit de subvenir à ses besoins en nourriture. Si le loup est reconnu sujet de droit, donc s'il a la personnalité juridique, la brebis aussi doit être sujet de droit. Elle doit disposer du droit de rester en vie et de ne pas être mangée par le loup. On a donc un conflit entre le loup et la brebis, tous deux représentés comme sujets de droit, en droit.

S'ils sont reconnus sujets de droit, ils devraient être capables d'aller devant les tribunaux pour faire valoir leurs droits. Mais en pratique, qui va devant les tribunaux ? Ce sera les

associations de préservation de l'environnement, ou bien les éleveurs, qui vont militer pour ou contre la survie du loup, ou pour contre le droit du loup à manger les brebis. Donc dans tous les cas, qui va être capable d'exprimer les intérêts du loup ou de la brebis ? Et bien ce ne sera pas le loup ni la brebis, mais ce seront les personnes juridiquement reconnues, les citoyens donc, ou des personnes morales comme les associations, et donc la reconnaissance de la personnalité juridique du loup ou de la brebis ne solutionnera pas le problème de la reconnaissance de leurs droits.

On s'aperçoit donc qu'il est extrêmement difficile de reconnaître des droits à des éléments de la nature, en droit français, puisque ces éléments de la nature n'ont pas la capacité de respecter certaines obligations qui leur incomberaient, ni de pouvoir se défendre et de s'exprimer pour partager leurs intérêts avec la communauté d'êtres humains en quelque sorte.

[Vidéo](https://www.su-ite.eu/nexus-videos-cles/) et texte en ligne sur le site Nexus vidéos-clés :

<https://www.su-ite.eu/nexus-videos-cles/plan/>

(juillet 2021)